



MUNICIPALITÉ DE BOTTENS

Bottens, le 27 mars 2023

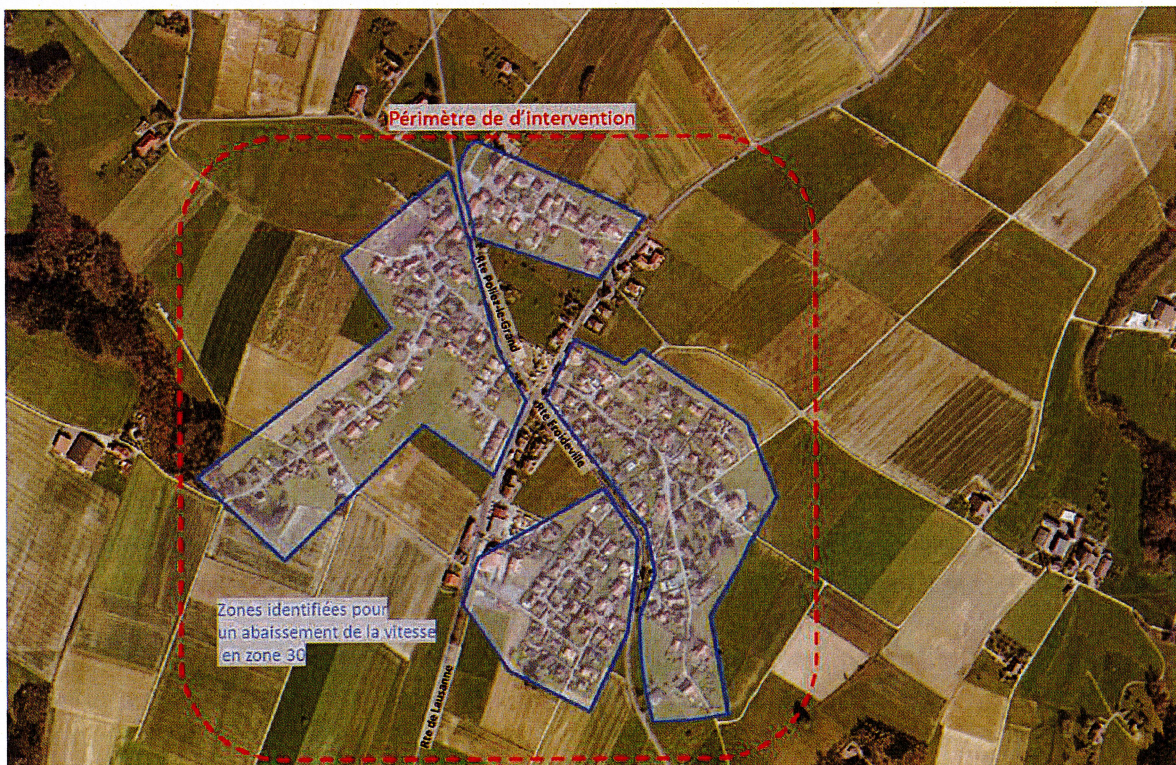
Au Conseil communal
de et à
1041 Bottens

Préavis municipal n° 2023 - 02
relatif à
***une demande de crédit d'étude pour l'abaissement de la vitesse et
la mise en zone 30 km/h dans notre village***

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers communaux,

1. Préambule

La Municipalité a l'honneur de vous présenter le préavis n° 2023 - 02 relatif à une demande d'octroi d'un crédit d'étude de CHF 23'000.- concernant l'abaissement et la mise en zone 30 km/h à l'intérieur du village, hors des deux axes principaux.



2. Périmètre d'étude

Le périmètre d'étude est représenté en rouge ci-dessus. L'étude de la mise en place de plusieurs zones 30 comprend les zones identifiées en bleu

3. Exposé des motifs et procédure

La municipalité de Bottens a la volonté d'apaiser et de sécuriser la circulation sur son territoire pour améliorer la cohabitation entre des différents modes de transports et les piétons dans les quartiers, hors des axes principaux tels que les route de Poliez-le-Grand et de Froideville, et les routes de Lausanne et de Thierrens.

Dans cette optique elle souhaite modifier le régime de circulation avec la mise en place de zones 30 km/h dans les quartiers.

La municipalité a sollicité un bureau d'ingénieurs conseil spécialisé dans l'étude de la mise en zone 30 sur une partie de notre réseau routier.

a. Modification du cadre légal

i. L'ordonnance fédérale sur les zones 30 km/h et les zones de rencontre (RS 741.213.3 – état du 1er janvier 2023)

A abrogé l'art. 3 qui contenait les exigences d'une expertise pour accompagner la demande de mise en zone 30 km/h à savoir (extrait de l'ordonnance état du 1er janvier 2021) :

- La description des objectifs que l'instauration de la zone doit permettre d'atteindre ;
- Un plan d'ensemble montrant la hiérarchie des routes d'une localité ou de parties de celle-ci, hiérarchie définie en vertu du droit de l'aménagement du territoire ;
- Une évaluation des déficits existants ou prévisibles en termes de sécurité ainsi que des propositions de mesures permettant de les supprimer ;
- Des indications sur le niveau actuel des vitesses (vitesse 50 % V50 et vitesse 85 % V85)
- Le fonctionnement actuel des chemins concernés (vitesse pratiquées, hiérarchie routière, circulation bus, etc.), e. des indications sur les qualités actuelles et les qualités souhaitées du lieu en tant qu'habitat, cadre de vie et site économique, y compris les attentes en termes d'affectation ;
- Des considérations sur les effets possibles de la mesure projetée sur l'ensemble de la localité ou sur certains de ses quartiers, ainsi que des propositions visant à éviter d'éventuels effets négatifs ;
- Une liste et une description des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs visés.

ii. L'ordonnance sur la signalisation routière

L'OSR a été modifiée au 1^{er} janvier 2023 dans l'objectif de simplifier l'introduction des zone 30 suite à la mise à jour de l'ordonnance fédérale sur les zones 30 km/h et les zones de rencontre. Il précise notamment :

- A l'art. 1, al. 9, le concept de « routes affectées à la circulation générale » est désormais employé et défini dans le droit de la circulation routière. Il s'agit du réseau principal cantonal et local ;

- A l'art. 2 al. 5 et 6, permet d'indiquer clairement les routes sur lesquelles peuvent être instaurées des zones 30, des zones de rencontre et des zones piétonnes.

iii. La directive du canton de Vaud

Le canton de Vaud a élaboré une directive sur la mise en place de zone 30 et de zones de rencontre en janvier 2023 afin de clarifier les mises à jour des ordonnances citées aux paragraphes précédents. Elle décrit notamment trois types de processus :

- Processus A : instauration d'une zone 30/20 sur une « route non affectée à la circulation générale »
- Processus B : abaissement de la vitesse sur une « route affectée à la circulation générale » et éligible à un abaissement de vitesse ;
- Processus C : « route affectée à la circulation générale » et non éligible à un abaissement de vitesse.

b. Phases d'étude

Dans le but de constituer un dossier pour une mise en zone 30 d'un quartier, les prestations suivantes sont prévues par le bureau d'ingénieur conseil, selon les 4 phases décrites ci-après, soit :

- **Phase 1** : Diagnostic succinct de la situation actuelle, diagnostic de l'état existant pour les 4 secteurs identifiés.
- **Phase 2** : Analyse des flux de mobilité douce et proposition d'aménagement.
- **Phase 3** : Etablissement des plans de signalisation des projets de zone 30 (marquage / signalisation verticale)
- **Phase 4** : Chiffrage.
- **Séances** :
 Le Bureau d'ingénieurs conseils propose de faire les deux séances suivantes :
 - Une séance sur site avec la municipalité afin de prendre connaissance des contraintes et enjeux locaux.
 - Une séance de présentation des mesures proposées. L'objectif est de les valider avant l'établissement des plans.

4. Coût de l'étude

Le coût de l'étude est évalué à CHF 23'000.- et est composé uniquement d'honoraires ;

Diagnostic de l'état existant :	CHF	4'200.-
Analyse des flux mobilité douce et mesures :	CHF	7'600.-
Etablissement plan d'aménagement :	CHF	5'300.-
Chiffrage :	CHF	1'300.-
Notice technique :	CHF	1'400.-
Séances :	CHF	850.-
Frais divers :	CHF	650.-
TVA :	CHF	<u>1'700.-</u>
 Total :	CHF	 23'000.-

5. Conclusions

Ceci exposé, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Bottens

- Vu le préavis municipal n° 2023-02 ;
- Considérant que ce point figure à l'ordre du jour ;
- Ouï le rapport de la Commission des finances et de la Commission ad 'hoc ;

Décide

1. **D'accorder** à la Municipalité un crédit d'étude pour l'abaissement de la vitesse et la mise en zone 30 km/h dans notre village.
2. **D'engager** une dépense d'investissement de CHF 23'000.00.
3. **De financer** cette étude par les liquidités courantes et à défaut de recourir à l'emprunt.
4. **D'amortir** ce montant sur 10 ans à partir de l'année qui suit la fin des travaux de mise en œuvre par le compte de fonctionnement 4300.331, soit un amortissement annuel de CHF 2'300.

Au nom de la Municipalité de Bottens

Le Syndic

Le Secrétaire

L. Imoberdorf

N. Salis



Municipal responsable du dossier : Christian Jaquier